

AVERTISSEMENT

Service disponible uniquement sur les communes disposant d'un PLU numérisé :
Angoulins-sur-Mer - Aytré - Châtelallion-Plage - Dompierre-sur-Mer - Esnandes - La Jarne - La
Jarrie - La Rochelle - L'Houmeau - Lagord - Marsilly - Nieul-sur-Mer - Périgny - Puilboreau - Saint-
Médard-d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer

Vous souhaitez obtenir les informations sur une parcelle cadastrale et les principales réglementations d'urbanisme s'y rapportant ?

RECHERCHE CARTOGRAPHIQUE

Recherche classique

Commune:

- Angoulins-sur-Mer
- Aytré
- Châtelallion-Plage
- Dompierre-sur-Mer
- Esnandes
- L'Houmeau
- Plus

Recherche de rue/parcelle:

Commune (ex: 17200)

Recherche cartographique

Utilisez les formes à votre disposition dans la carte ci-dessous pour lancer la recherche. Cliquez sur la parcelle souhaitée pour afficher le détail.

- ➔ Utilisez le zoom (1), la géolocalisation (2) ou la recherche par adresses (3) pour vous situer sur la carte.
- ➔ Filtrez la recherche en utilisant les tracés de forme (4) à votre disposition.
- ➔ Changez de fond de carte (5) en fonction de vos besoins.
- ➔ Les parcelles apparaissent progressivement en zoomant sur la carte

Recherche classique

Commune:

- La Rochelle

Recherche de rue/parcelle:

Commune (ex: 17200)

Recherche cartographique

Utilisez les formes à votre disposition dans la carte ci-dessous pour lancer la recherche. Cliquez sur la parcelle souhaitée pour afficher le détail.

- ➔ Cliquez sur la parcelle souhaitée (6) pour afficher la vignette (7), ou recherchez la parcelle dans la liste de résultats en-dessous de la carte (8).

Résultats 8

<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: A01112 Adresse: 8 Rue de l'Arche Superficie cadastrale: 132m²</p>	<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: A01115 Adresse: 10 Rue de l'Arche Superficie cadastrale: 130m²</p>	<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: A01113 Adresse: 35 QUAI MARQUEC Superficie cadastrale: 125m²</p>
<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: J01025</p>	<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: A01118</p>	<p>La Rochelle</p> <p>Référence cadastrale: A01114</p>

Cliquez sur pour consulter la fiche "Informations d'urbanisme".

Cliquez sur pour l'imprimer ou pour créer un document pdf.

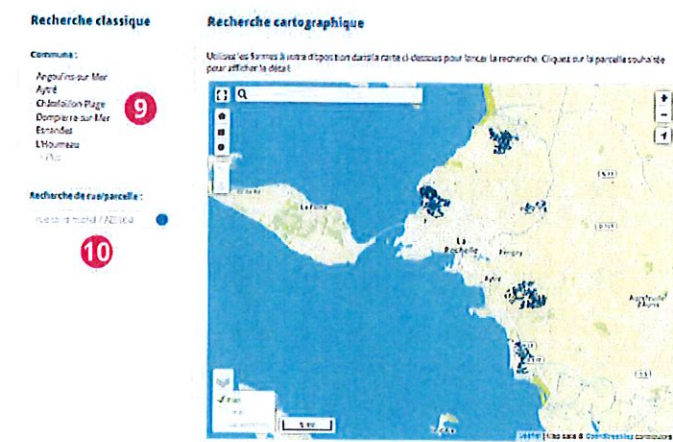
AVERTISSEMENT

Service disponible uniquement sur les communes disposant d'un PLU numérisé :
Angoulins-sur-Mer - Aytré - Châtelailon-Plage - Dompierre-sur-Mer - Esnandes - La Jarne - La
Jarrie - La Rochelle - L'Houmeau - Lagord - Marsilly - Nieul-sur-Mer - Périgny - Pullboreau - Saint-
Médard-d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer

Vous souhaitez obtenir les informations sur une parcelle cadastrale et les principales réglementations d'urbanisme s'y rapportant ?

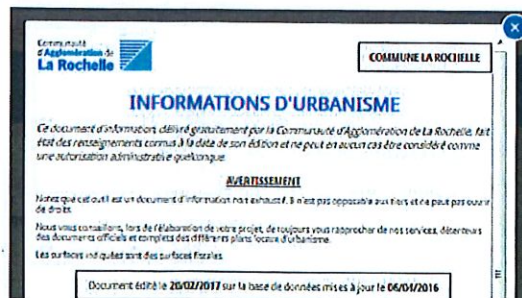
RECHERCHE CLASSIQUE

- Sélectionnez la commune (9)
- Dans la zone de recherche (10) saisissez soit :
 - l'adresse du terrain (numéro et rue)
 - la rue
 - la référence cadastrale de la parcelle (2 lettres "AB" suivies sans espace de 4 chiffres "0354", soit "AB0354")
 - la référence de section cadastrale (2 lettres "AB"
 - le numéro de la parcelle (4 chiffres "0354")
- La saisie peut se faire indifféremment en majuscules ou en minuscules
- Réinitialiser ✕ la recherche précédente avant d'effectuer une nouvelle recherche



- Cliquez sur la parcelle souhaitée (6) pour afficher la vignette (7), ou recherchez la parcelle dans la liste de résultats en-dessous de la carte (8).

Cliquez sur pour consulter la fiche "Informations d'urbanisme".



Cliquez sur pour l'imprimer ou pour créer un document pdf.

INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le 15/07/2019 sur la base de données mises à jour le 08/07/2019

A - TERRAIN

Référence cadastrale :

Adresse :

Superficie cadastrale : m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

DPU Terrain soumis au droit de préemption urbain simple (Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de La Rochelle)
Suppression du DPU renforcé et maintien du DPU sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser de la commune par délibération du conseil communautaire du 25/01/2018

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

PLU de La Rochelle : dernière Modification simplifiée approuvée le 23/11/2017. information (<http://www.agglo-larochelle.fr/consulter-le-plu-de-ma-commune>)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone UCb

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par l'application de la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de

I4_ERDF - Servitude de canalisations électriques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement

ZPPAUP - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques)

PPRN – Plan de Prévention des Risques Naturels (risques littoraux – érosion côtière – submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2019.

Afin de vérifier si le terrain est impacté, il convient de consulter les documents correspondants sur le site de la Préfecture. (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN-approuves/Nord-du-Departement2/La-Rochelle>)

G - AUTRES PRESCRIPTIONS

PLH Secteur 4 : quartiers centraux (Dans les quartiers centraux (taux de logements sociaux inférieurs à 8 %) : au minimum 23 % de logements locatifs sociaux dont 30 % de PLAI au minimum, dont 40 % de PLUS au minimum, dont 30 % de PLS au maximum - au minimum 15 % d'accession abordable à la propriété (PSLA, PTZ, autres dispositifs...) - et déclinaison d'exceptions)

Espace boisé classé (Existant ou à créer)

Archéologie Préventive A (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC))

Secteurs d'information sur les sols – arrêté préfectoral du 22 février 2019 recensant les terrains où la pollution des sols est avérée. Afin de vérifier si le terrain est impacté, il convient de consulter les fiches sur le site Géorisques. (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/dpt=17&mode=resultats>)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe « F - Servitude(s) d'utilité plublique applicable(s) » ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au regard de la délibération communautaire du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUI et conformément, d'une part, à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, aux articles L. 111-7 et suivants du même code, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.